

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**
Arrondissement de Torcy**EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire****N° 2025-24****COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats****OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ADOUCCISSEUR D'EAU SITUÉ A LA
GENDARMERIE NATIONALE A ESBLY AVEC LA SOCIETE ADOUCÉO****-oOo-****Le Maire de la Ville d'ESBLY,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** le code de la commande publique ;**CONSIDERANT** la présence d'un adoucisseur d'eau situé dans les locaux de la Gendarmerie appartenant à la Ville d'Esbly, sise 1 rue Jean Lebeau – 77450 ESBLY ;**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir annuellement cette installation par un prestataire qualifié ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer le devis n°12349 d'un montant de 1 450 €HT, soit un total TTC de 1 740€ (TVA à 20 %) pour l'année 2025-2026.**Article 2 :** De signer le contrat d'entretien s'élevant à 1 740 €TTC pour une visite par an, payable à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat, soit le 25 mars.
La cotisation forfaitaire sera révisée chaque année à la hausse à la date de renouvellement du contrat par l'application d'une formule.**Article 3 :** Ce contrat est établi pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date d'anniversaire.**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 04 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le

8 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr